

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Evelyne AUGROS, maire.

Date de convocation : 25 septembre 2023

Présents : Mme AUGROS Evelyne, Mme BEISSAT Marilyne, M. BOUDET Benoît, Mme CAILLAUD Séverine, M. GENTY Philippe, Mme GRELLIER Christelle, M. LUCAT Jean-Philippe, Mme MAURICI Cécile, M. MOURIOUX Gabriel, M. VOISIN Stéphane

Excusés : M. AUVERLOT Fabrice, Mme BOUCHAUD Stéphanie (a donné pouvoir à Mme BEISSAT Marilyne), M. PENNY Nicolas (a donné pouvoir à Mme AUGROS Evelyne), Mme SIMONNEAU Agnès

Absent : M. RENAUD Gérard

Mme Christelle GRELLIER est élue secrétaire de séance.

## 1. Approbation du compte-rendu du 25 juillet 2023

Le compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2023 est lu et approuvé.

## 2. Démission

Mme le maire informe le conseil municipal que M. Nicolas PENNY a envoyé sa lettre de démission du conseil municipal à la préfecture, « pour raisons professionnelles, personnelles et de santé ». Elle ne sera effective qu'après acceptation de la préfecture.

## 3. Prestation de services pour l'exploitation du service public de l'eau potable pour une durée d'un an

Mme le maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise EBL pour l'exploitation du service d'eau potable pour une durée d'un an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024 avec l'entreprise EBL pour un montant de 39 958,80 € HT.

## 4. Travaux de réfection du logement situé 20 Grand'Rue

Suite aux arrêts de travail au service technique, les travaux de réfection du logement ont été interrompus. Les chambres ont été tapissées. Il reste à peindre le couloir, l'escalier et tout le rez-de-chaussée. Il convient également de changer les radiateurs électriques. Mme le maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour repeindre le logement et changer les radiateurs électriques.

Le conseil municipal retient à l'unanimité :

- l'offre de BST d'un montant de 2 275,38 € HT pour le remplacement des radiateurs électriques,
- l'offre de Jeannot-Multiservices d'un montant de 7 744,35 € HT pour la peinture.

## 5. Remplacement des pavés lumineux à l'école

Mme le maire propose au conseil municipal de remplacer les pavés lumineux de l'école par des modèles LED moins énergivores. Elle présente plusieurs devis.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'offre de BST d'un montant de 4 925,90 € HT pour le remplacement des pavés lumineux par des LED.

#### **6. Tilleuls de la cour d'école**

Suite à la décision du conseil municipal de ne pas supprimer les tilleuls de la cour d'école comme souhaité par le conseil d'école, l'équipe enseignante demande qu'un diagnostic des arbres soit réalisé. Mme le maire a sollicité l'expertise de l'Office National des Forêts - Vegetis, qui effectue ce type de prestation pour les collectivités.

Celle-ci consiste en un test de traction dont l'objectif est de vérifier l'ancrage des arbres dans des conditions de vent difficiles. Un câble est fixé entre une élingue positionnée sur le tronc et un tire-fort ancré au sol. La déformation des fibres du bois et les mouvements du plateau racinaire sont mesurés en temps réel. Le devis de ce diagnostic s'élève à 1 600 € HT.

#### **7. Demande de la dotation « produits des amendes de de police de l'année 2022 »**

Mme le maire explique que la procédure de répartition des produits des amendes de police change cette année. Le montant alloué n'est plus forfaitaire, mais sera déterminé lors d'une commission qui examinera chaque dossier.

Les travaux d'aménagement du rond-point dans le bourg de Saint-Maurice-la-Souterraine réalisés fin août 2023 pour améliorer la sécurité de l'intersection entrent dans le champ des opérations éligibles à ce dispositif, conformément à l'article R2334-12 du CGCT.

La facture de l'entreprise Zebraconcept chargée de l'aménagement du carrefour s'élève à 8 607,58 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite le produit des amendes de police 2022 pour les travaux l'aménagement d'un rond-point dans le bourg de Saint-Maurice-la-Souterraine réalisés en 2023,
- arrête le plan de financement suivant :

○ Montant HT des travaux réalisés	8 607,58 €
○ Produit des amendes de police 2022 (80%)	6 886,06 €
○ Auto financement	1 721,52 €

*M. Philippe GENTY quitte la réunion et donne pouvoir à M. Stéphane VOISIN pour toutes les décisions qui vont suivre.*

#### **8. Tarifs de location de salle de réunion et de la salle des fêtes**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

#### **9. Demande d'acquisition d'une portion de voie communale au Brajaud**

Mme le maire fait part au conseil municipal de la demande de M. Barbier et Mme Redempt d'acheter la portion de la voie communale qui dessert leur propriété au Brajaud.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de déclassement partiel de la voie communale n°44 dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation et décide de procéder à son déclassement.

#### **10. Augmentations de crédits sur le budget principal**

Les crédits prévus au budget principal pour les amortissements ne sont pas suffisants.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les augmentations de crédits suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles-042			6811	8 200,00
Fonctionnement dépenses				8 200,00
	Solde	8 200,00		
Remboursement sur rémunérations du personnel			6419	8 200,00
Fonctionnement recettes				8 200,00
	Solde	8 200,00		
Constructions			2313	8 200,00
Investissement dépenses				8 200,00
	Solde	8 200,00		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre-040			2802	8 200,00
Investissement recettes				8 200,00
	Solde	8 200,00		

### 11. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'éclairage public Grand'Rue, rue des Ribières, chemin du Bois de la Cure et rue de la Betouille

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDEC pour ces travaux.

Pour mémoire, ceux-ci sont prévus en 2024. Le SDEC viendra prochainement présenter les plans aux élus et prendra contact avec les riverains concernés.

### 12. Points d'information

- **Aménagement du groupe scolaire**

Une première réunion de chantier avec le maître d'œuvre et les entreprises a eu lieu le 13 septembre. Les travaux débuteront en novembre pour une durée estimée à 8 mois environ. Ils se dérouleront en deux phases :

- une première phase assez courte (octobre-novembre) pour la construction d'un préau dans la cour le long du parking du stade,
- une deuxième phase plus longue à partir de novembre pour le relogement de la classe du préfabriqué dans le préau existant, la construction d'un préau dans le prolongement du garage et le remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière à granulés.

Afin d'assurer la sécurité du chantier, une partie de cour sera fermée, côté parking du stade pendant la première phase, côté opposé à hauteur de l'actuel préau pendant la seconde phase ; l'accès au chantier par les entreprises se fera par l'arrière de l'école et par le portail prévu pour l'accès pompiers.

Afin de perturber le moins possible la vie de l'école, les travaux les plus dérangeants seront effectués pendant les vacances scolaires (désamiantage, charpente/couverture, sanitaires, raccordement des réseaux pour la nouvelle chaudière) ; le remplacement de la chaudière sera effectué hors période de chauffe, soit en mai-juin avec installation d'un ballon d'eau chaude temporaire, soit en juillet pendant les vacances scolaires.

Pour le financement, le montant de la DETR attribué est de 240 338,40 € soit 50 % du montant des travaux estimés à 480 676,80 €. Le dossier « fonds chaleur » sollicité pour l'installation d'une chaudière à granulés d'un montant de 54 180 € a été validé par le SDEC. La commission d'attribution gérée par le département de la Creuse qui gère les dossiers de l'ADEME, initialement prévue en octobre est reportée au mois de novembre.

- **Finances**

Mme Beissat demande s'il est prévu de souscrire un emprunt pour la réalisation des travaux de l'école. Mme le maire rappelle que tous les gros travaux entrepris depuis le début du mandat ont été largement financés par les subventions en faisant appel à différents dispositifs (Etat, Région, Département, communauté de communes, Agence de l'eau, Agence Nationale du Sport, etc.), avec un taux de financement approchant souvent 80% et qu'en conséquence le budget principal peut supporter le reste à charge pour les travaux de l'école sans emprunt. Elle explique que des recettes sont encore attendues, notamment avec les subventions des travaux d'aménagement du multi-services et la vente de 3 parcelles du lotissement. La conseillère aux collectivités locales de la DGFIP a confirmé que les finances de la commune étaient saines.

En revanche, la DGFIP rappelle que la commune va devoir se mettre en conformité avec la réglementation pour séparer la trésorerie du budget principal et celle du budget eau-assainissement, jusqu'alors fusionnées. Après la réalisation d'importants travaux sur le réseau d'eau potable (étanchéité du château d'eau en 2018, construction de la station de neutralisation de l'eau en 2021 et étanchéité du réservoir de la Ramade en 2022), il faudrait avoir recours à l'emprunt si de nouveaux travaux d'envergure s'avéraient nécessaires, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- **Gestion et prix de l'eau**

La communauté de communes du Pays sostranien souhaite mandater un bureau d'études pour préparer le transfert de compétence eau-assainissement imposé par la loi en 2026. Un groupe de travail est chargé de cibler la mission du bureau d'études. Mme le maire participe à cette réflexion. L'un des volets concerne la convergence du tarif de l'eau, qui varie fortement d'une commune à l'autre. Dans un récent courrier, Mme la préfète a rappelé le cadre législatif et réglementaire de la tarification de l'eau, en particulier :

- le tarif doit être soit uniforme, soit progressif (ce qui signifie qu'un tarif dégressif n'est pas réglementaire ;
- le tarif minimum doit être de 1,20€ / m3 pour avoir droit aux aides de l'Agence de l'eau ;
- la part de l'abonnement ne peut excéder 40% du prix de la consommation de 120m3 d'eau.

Le tarif de l'eau pour les années à venir devra respecter ces règles.

- **Emploi saisonnier**

Afin de pallier le sous-effectif au service technique, la commune a recours à des contrats à durée déterminée :

- M. Mathis Maurici a travaillé une semaine fin août en tant que saisonnier,
- Un recrutement est en cours auprès de Pôle emploi pour un contrat jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.

La secrétaire de séance,  
Christelle GRELLIER

